

Ecrit par Echo du Mardi le 23 juin 2023

GALAS SCI

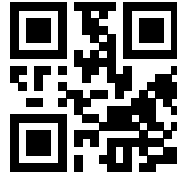


Notaire





Ecrit par Echo du Mardi le 23 juin 2023



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 12 août 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 23 juin 2023 sous réserves d'incidents



**Etudes de Maîtres Olivier JULIEN,
Pauline CHIAPELLO et
Clio PEYRONNET
Notaires associés à
Avignon (Vaucluse)
15 rue Armand de Pontmartin**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pauline CHIAPELLO-JULIEN notaire à AVIGNON, 15 rue Armand de Pontmartin le 26 mai 2023 a été constatée la modification suivante des statuts de la société civile immobilière dénommée « **GALAS** » dt le siège social est à AVIGNON (Vaucluse), 120 impasse des Prêles au capital de 1 000,00 eur immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON (Vaucluse) sous le numéro 500 849 880. :



Ecrit par Echo du Mardi le 23 juin 2023

Ancienne rédaction : ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de un à cent. Ces parts sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, soit : Pour M. Jean-François BENOIT : 50 parts, numérotées de 1 à 50, Pour Mme Pascale BENOIT : 50 parts, numérotées de 51 à 100. Lesdites parts ont été libérées entièrement.

Nouvelle rédaction : ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de un à cent. Ces parts sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, soit : M. Jean-François BENOIT : 97 parts, numérotées de 1 à 97, Mme Julia BENOIT : 1 part, numérotée 98, Mme Laurane BENOIT, 1 part, numérotée 99, Mme Pauline BENOIT, 1 part, numérotée 100. Lesdites parts ont été libérées entièrement.

Ancienne rédaction : L'article 16 des statuts de la société stipule : La cession de parts sociales au bénéfice d'un associé, d'un ascendant ou descendant d'un associé ou du conjoint d'un associé est libre. Toute autre cession est soumise à l'agrément préalable obtenu par décision unanime des associés.

Nouvelle rédaction : L'article 16 des statuts de la société stipule : La cession de parts sociales au bénéfice d'un associé, d'un ascendant ou descendant d'un associé est libre. Toute autre cession est soumise à l'agrément préalable obtenu par décision unanime des associés.

Démission de Mme LAZZARETTI des fonctions de gérant. Mr Jean-François BENOIT restera seul gérant de ladite société.

Pour avis.

Le notaire